



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée**  
**Division « action de l'Etat en mer »**

Toulon, le 10 septembre 2021  
N°271/2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

règlementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine  
au droit du littoral de la commune de Calvi (Haute-Corse)  
à l'occasion du "4<sup>ème</sup> défi de la baie de Calvi"  
le 12 septembre 2021

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 240/2021 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté municipal n° 253/2021 du 09 septembre 2021 du maire de la commune de Calvi ;

Vu la déclaration de manifestation nautique du 12 juillet 2021 déposée par Madame Corinne Brenner, représentante légale du Cercle des nageurs de Balagne ;

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire de Calvi de prendre les dispositions relatives à la sécurité et à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation nautique " 4<sup>ème</sup> défi de la baie de Calvi " au droit du littoral de la commune de Calvi, **le 12 septembre 2021 de 07h30 à 12h30 locales**, il est créé sur le plan d'eau une zone réglementée (cf. annexe I) délimitée par le trait de côte et une ligne joignant les points A, B, C et D de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84, en degrés et minutes décimales) :

**Point A : 42° 33,492' N – 008° 45,665' E**

**Point B : 42° 33,554' N – 008° 45,734' E**

**Point C : 42° 33,531' N – 008° 46,213' E**

**Point D : 42° 33,348' N – 008° 46,187' E**

Compétence du préfet Maritime dans la bande littorale des 300 mètres : cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins immatriculés ainsi qu'à la plongée sous-marine.

Compétence du préfet Maritime au-delà la bande littorale des 300 mètres : cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins de toute nature ainsi qu'à la baignade et la plongée sous-marine.

#### Article 2

**Le 12 septembre 2021 de 07h30 à 12h30 locales**, par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 susvisé, les moyens nautiques mis en place par le comité organisateur pour assurer la sécurité et la surveillance de la manifestation sont autorisés, en situation d'urgence opérationnelle, à naviguer à plus de cinq nœuds dans la bande littorale des 300 mètres incluse dans la zone définie à l'article 1.

#### Article 3

Les interdictions édictées à l'article 1 ne concernent pas les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau, les moyens nautiques mis en place par le comité organisateur ainsi que ceux affectés à la surveillance et à la sécurité de la manifestation.

#### Article 4

Le comité organisateur de la manifestation est autorisé à mettre en place les bouées nécessaires au bon déroulement des épreuves ainsi qu'à la sécurité des concurrents et des usagers. Il veillera à disposer les bouées exclusivement sur des fonds sableux afin de ne pas porter atteinte aux herbiers de posidonies et autres espèces protégées.

Il demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations. Il est tenu de remettre les lieux en état dès la fin de la manifestation.

#### Article 5

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

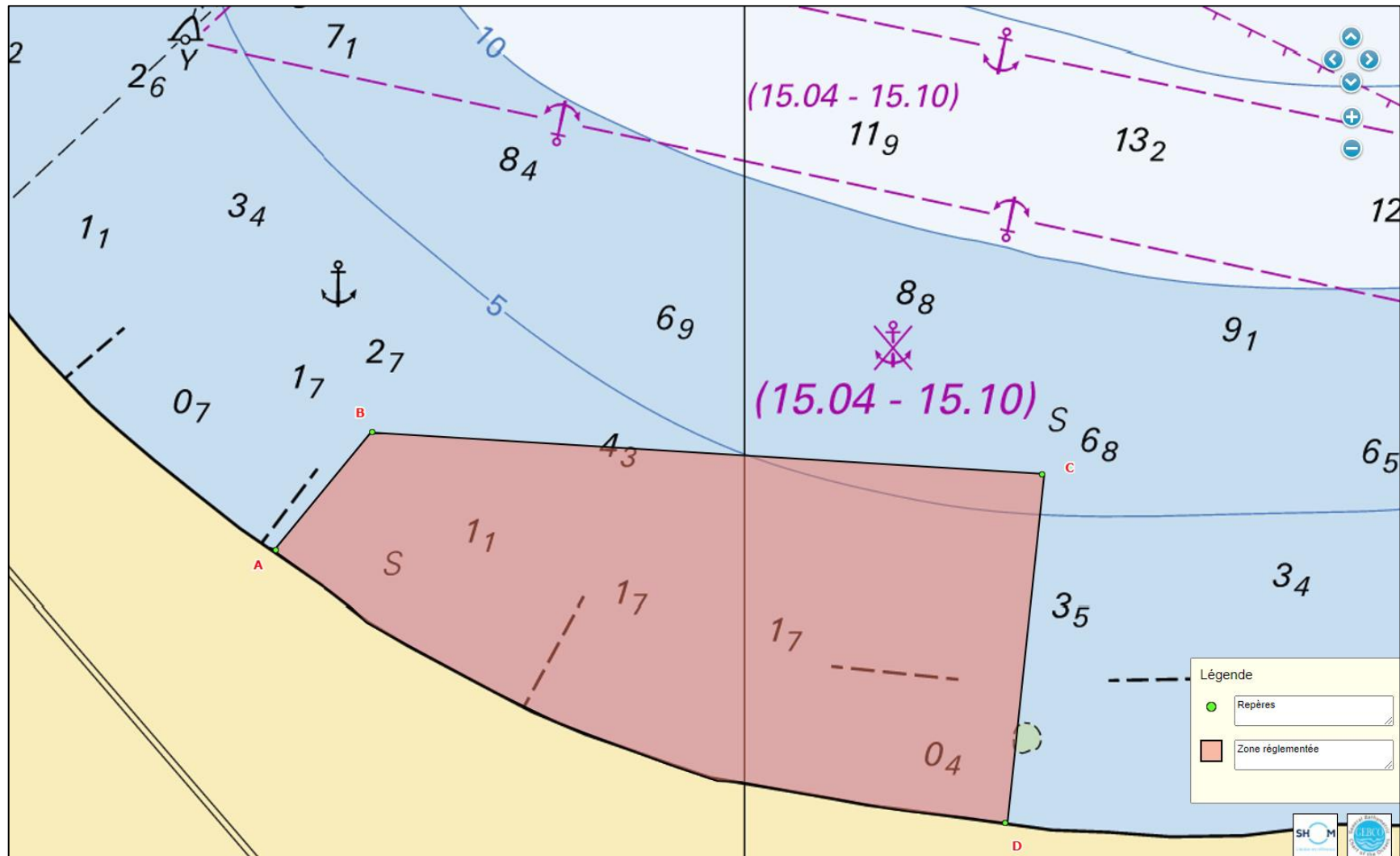
#### Article 6

Le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,  
l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Dominique Dubois  
chef de la division "action de l'Etat en mer",

**Original signé**

ANNEXE I



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet de la Haute-Corse
- M. le maire de Calvi
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse
- M. le directeur du service gardes-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du sous-CROSS Corse
- M. le commandant la région de gendarmerie Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Corse
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bastia
- Mme Corinne Brenner  
[cdndb2@gmail.com](mailto:cdndb2@gmail.com)

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE L'ILE ROUSSE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.